

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

### PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: <b>PC 98805 2023 0062</b>
Délivré le	: <b>17/10/2023</b>

### PERMIS DE CONSTRUIRE Arrêté municipal n°23/222/DBA en date du 17 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Equipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'avis favorable de la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales – Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire référencé 2022-DAVAR-SIVAP-34647 en date du 22 mai 2022

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-249.1 en date du 18 août 2023

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**SCI MEGG (représentée par Monsieur Mickael COURPRON)**

Déposée le : 13 juillet 2023

Demeurant : 6 RUE ALEXANDRE DUMAS - 98800 NOUMEA - BP 4865 - 98847 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux : d'aménagement intérieur du local R01 de la "résidence universitaire" à usage de restaurant sous l'enseigne "le MEGG'S"

A exécuter au : Lot n° 327 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA